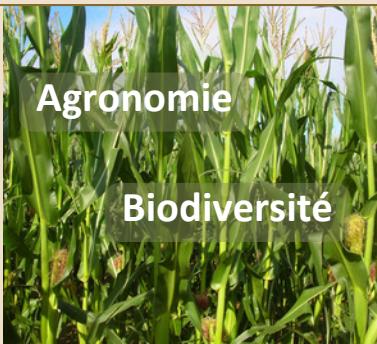


# Les clairières forestières



Agronomie



Agroécologie



Environnement



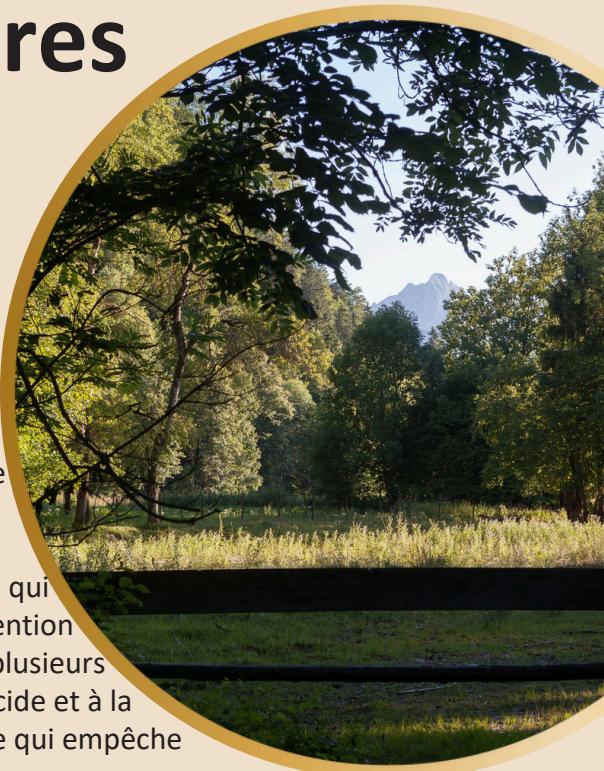
Chasse



Développement durable

## DESCRIPTION

Une clairière forestière est une zone ouverte présente dans un milieu forestier, dépourvue de ligneux où la lumière arrive jusqu'au sol. D'une superficie de quelques ares à plusieurs hectares, ces dernières peuvent avoir plusieurs origines : coupes de bois, incendies, utilisations annexes à l'exploitation forestière (culture à gibier, biodiversité). Les rares clairières forestières qui se maintiennent naturellement sans intervention de l'Homme sont liées à la conjugaison de plusieurs facteurs tels qu'un sol superficiel, très acide et à la présence d'une végétation très concurrente qui empêche le développement des arbres et arbustes.



## OBJECTIFS

**Biodiversité** : créer des zones favorables au développement d'un cortège floristique varié, apprécié par certains polliniseurs. Les clairières sont des lieux intéressants pour les insectes, oiseaux et des zones de chasse pour les chauves-souris. Les clairières sont bordées de lisières qui créent une zone de transition milieu boisé : milieu ouvert. Ces zones appellées « écotones » abritent une grande richesse biologique. Les clairières peuvent être associées à certains écosystèmes et micro-habitats remarquables (tourbières, zones humides, landes, mares).

**Sylvicoles et économiques** : limiter les dégâts sur les plantations, en offrant une disponibilité alimentaire grâce à la présence de végétaux herbacés. De plus, le maintien de cet écosystème permet d'enrichir la biodiversité forestière et de garantir une meilleure résistance des peuplements grâce à la présence de certains auxiliaires. Après la création d'une clairière sur sol pauvre ou superficiel, il sera judicieux de laisser ces zones ouvertes et de replanter des arbres sur des stations plus favorables à une croissance rapide des plants pour une meilleure rentabilité.

**Cynégétiques** : créer des zones de gagnage pour les grands ongulés qui y trouvent des essences de « lumière » très appréciées par les cervidés. Ces zones sont intéressantes pour les sangliers qui y trouvent une disponibilité alimentaire (lombrics, micromammifères) et sont également utilisées pour la reproduction de certaines espèces (période de rut cervidés).

**Paysagers et sociaux** : diversifier les paysages forestiers et participer à l'amélioration du paysage. Les clairières peuvent également être des points d'observations de la faune sauvage.

## CONDITIONS

Les conseils de gestion peuvent être adaptés à la situation particulière rencontrée par le propriétaire forestier. La création d'une ou plusieurs clairières pourra faire l'objet d'un conseil délivré sur le terrain lors d'une visite avec un personnel de la FDC 71 ou de la CFBL. Pour la création ou l'entretien de clairières, la démarche technique, les coûts et les financements éventuels susceptibles d'être sollicités seront abordés.

# MISE EN ŒUVRE DES CLAIRIERES FORESTIERE

## *Maintenir les clairières existantes*

Les clairières qui sont créées correspondent au stade pionnier d'une succession écologique qui tend à se refermer dans le temps par le développement de la végétation semi ligneuse et ligneuse avant d'atteindre le stade final qui correspond au milieu forestier. Sur les zones où des clairières sont déjà présentes, il est donc important de maintenir la zone ouverte par un entretien de la végétation ligneuse et semi ligneuse afin de maintenir la mise en lumière du sol. L'intérêt de maintenir ces zones ouvertes est de préserver des espèces inféodées à ce type de milieu.

## *Créer des clairières*

Des clairières peuvent être créées volontairement après des coupes de récolte ou suite à des aléas climatiques, déprésements, maladies ou à la présence de ravageurs. La création de clairières se fera de préférence sur des parcelles de faible productivité. Les travaux de création seront à réaliser entre août et février hors période de sensibilité pour la biodiversité. Après la coupe, il n'est pas nécessaire de procéder à un dessouchage. De même, les bois morts sur pied ou au sol sont à conserver sur la parcelle. Ils seront favorables aux insectes xylophages, aux chiroptères ou encore aux oiseaux cavernicoles. L'ouverture d'un milieu boisé nécessite une autorisation de défrichement délivrée par la préfecture du département. Il est possible d'être exempté de cette déclaration si la surface déboisée est comprise entre 0.5 et 4 hectares (seuil fixé par le préfet de chaque département). Lorsque l'on souhaite créer une clairière, il sera judicieux de l'implanter à proximité d'une piste, sommière ou d'un chemin afin de faciliter son accès ainsi que son entretien.

## *Comment entretenir les clairières sans impacter la faune sauvage ?*

Concernant les ligneux, il est nécessaire d'éliminer les rejets pour limiter le développement d'une végétation haute. Pour la strate herbacée, elle peut être entretenue par pâturage ou par fauchage de la végétation. Dans le cas d'un fauchage, il devra être effectué en automne, hors période de nidification et de reproduction (mars à juillet). Pour cette intervention, une vitesse réduite et un travail « centrifuge », de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle sont préconisés, afin de permettre la fuite des animaux et limiter la mortalité animale par le machinisme. La périodicité du fauchage dépend du type de milieu sur lequel ont abouti les travaux :

Pelouses calcaires : Tous les 2 à 5 ans Landes sèches : Tous les 8 à 10 ans

Landes humides : Tous les 6 à 8 ans Prairies humides : Tous les ans

## **FINANCEMENT**

Sur les sites Natura 2000, des financements peuvent parfois être financés la création et l'entretien de clairières. Il est conseillé de se rapprocher de l'animateur/animatrice du site Natura 2000 pour avoir connaissance des chantiers possibles.

**Agronomie**

**Biodiversité**

**Agroécologie**



**Environnement**



**Chasse**



**Développement durable**